Département de l'Aveyron



2: 05.65.59.87.92.

Mail: secretariat.mairie@compeyre.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2023

(Art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES				
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS		
9	13	10		

Secrétaire de Séance : Antoine ALLINGRI

<u>Présents</u>: Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, ANTONANZAS Justa, DHERBECOURT Anne, MM. BLANCHOT Jean, ALLINGRI Antoine, ALMERAS Loïc, LOUIS Laurent, FORTES Léon,

Absents excusés: LOMBARD Véronique, MONTROZIER Alain

Absent: INGUIMBERTY Pierre, CORN-NOGUEIRA Léticia
Pouvoir: MONTROZIER Alain à PITOT Patricia

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mr Antoine ALLINGRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 25 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Annulation délibération 20230306-07
- Convention location vélo à assistance électrique
- Délégués au PNR
- Régularisation forfait communal École privée Aguessac
- Décision modificative N°3
- Étude de faisabilité site autoconsommation collective
- Questions diverses

ANNULATION DELIBERATION 20230306-07: CESSION DE TERRAIN A TITRE GRACIEUX

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Raphaël DA COSTA ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération 20230306-07 :

Considérant que le service de la légalité procède au recours gracieux de la délibération susmentionnée au motif que l'aliénation du domaine publique doit être précédée d'une enquête publique ;

Considérant que la cession de biens d'une personne publique obéit au principe de l'égalité devant les charges publiques ; ce principe interdit l'aliénation des biens à titre gratuit, ou encore de céder les biens à un prix inférieur à leur valeur à une personne poursuivant un intérêt privé ;

Considérant qu'il convient de retirer la délibération litigieuse ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le retrait de la délibération litigieuse.

CONVENTION LOCATION VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 20220627-03 passée au conseil municipal du 27 juin 2022 approuvant la convention de location d'un vélo à assistance électrique ;

Vu la convention de location d'un vélo à assistance électrique élaborée,

Il faut lire:

Vu l'article n° 1 de la convention précisant que :

« La commune de Compeyre souhaite poursuivre son engagement dans la mobilité durable par la promotion des vélos à assistance électrique auprès de ses habitants. Ainsi, la Commune a acquis une flotte de 3 Vélos à assistance électrique, dont 1 VTC et 2 VTT.

La Commune met à disposition de l'emprunteur un vélo à assistance électrique, avec antivol. »

Madame le Maire procède à la lecture de la convention en précisant, comme stipulé dans le contrat de location des vélos à assistance électrique joint à la convention, que plusieurs formules seront possibles (du lundi au vendredi <u>ou</u> week-end (du vendredi au lundi) <u>ou</u> semaine complète) avec les tarifs précisés dans le contrat de location. Une caution de 1 000 euros par vélo sera appliquée.

- Du lundi au vendredi au tarif de 50 euros
- Le week-end (du vendredi au lundi) au tarif de 35 euros
- La semaine entière au tarif de 85 euros
- La journée au tarif de 15 euros.

Les modalités de location des vélos à assistance électrique sont précisées dans la convention également remise à l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées.

DELEGUES AU PNR

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il appartient au conseil municipal de désigner des représentants au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Après un vote du Conseil Municipal est élu représentant :

Titulaire: M. ALMERAS Loïc Les Rocs Pailhas 12520 COMPEYRE 06 37 93 73 71 loalmeras@gmail.com

Suppléant: M. BLANCHOT Jean 14 Impasse Anastasie 12520 COMPEYRE 06 86 65 22 57 jean.blanchot12@orange.fr

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

REGULARISATION FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE PRIVEE AGUESSAC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la révision du forfait communal de l'école publique d'Aguessac, il convient de mettre en adéquation celui versé à l'école privée : soit 533.81 euros par enfant et par année scolaire pour l'année 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la régularisation du forfait communal de l'Ecole Privée d'Aguessac pour l'année 2022-2023.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	
D 2041512-27 : CŒUR DE VILLAGE RD EN TRAVERSE		22 423.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		22 423.00 €	
R 2151-27 : CŒUR DE VILLAGE RD EN TRAVERSE		22 423.00 €	
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles		22 423.00 €	

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

ÉTUDE DE FAISABILITE SITE AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, le SIEDA propose d'étudier la faisabilité d'installer des systèmes d'autoconsommation collective et/ou individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti de ses adhérents.

L'étude doit permettre de :

- Sélectionner les bâtiments les plus adaptés à intégrer le dispositif d'autoconsommation collective ainsi que définir le site d'implantation de l'unité de production photovoltaïque (toiture bâtiment, parking en ombrière ...)
- Démontrer la faisabilité d'installer des panneaux solaires en autoconsommation sur les bâtiments sélectionnés

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du groupement de commande porté par le SIEDA, le montant de la prestation est de 1250€ HT par site.

Un adhérent (commune, communauté de commune, ...) peut étudier plusieurs sites (ensemble bâtiments consommateur/unités de production).

Madame le Maire précise que sur ce montant, l'aide apportée par le SIEDA est de 76%.

La mairie de Compeyre, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la mairie de Compeyre auprès du FCTVA.

Le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces études vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- D'intégrer le montant TTC de ces études, au compte 2031 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,
- D'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Considérant que pour confirmer la participation de la mairie de Compeyre à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti, il y a lieu, de délibérer.

Après en avoir délibéré (xxx pour, xx contre, xx abstention), le conseil municipal :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 15/12/2022
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Projet pour l'appartement communal

≽ État de l'avancée du projet. Mme Pauline Taboury est en charge de l'étude préliminaire.

Subventions 2023

> Obtention d'un fonds de concours pour la rénovation de la toiture de l'ancien abris-bus.

Urbanisme

Explication apportée au dossier de l'ancienne école après la visite des Architectes des Bâtiments de France pour le non-respect du Permis de construire accordé.

Remparts

État de l'avancée des travaux et de la sécurisation du site.

Chemins ruraux

M. Fortes rappelle la nécessité d'entretenir les chemins ruraux. Demande de devis à faire.

Frelons asiatiques

M. Blanchot fait état de la destruction de 4 nids sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

La Présidente de séance, Patricia PITOT

Le Secrétaire de séance, Antoine ALLINGRI



DÉLIBÉRATIONS 20231204 n°1-2-3-4-5-6				
NOM	PRENOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS	
PITOT	PATRICIA	* Pom		
MONTROZIER	ALAIN	all E	Pouvoir à P.PITOT	
SAUSSOL	EVELYNE	\$	MAST!	
INGUIMBERTY	PIERRE		Absent	
ALLINGRI	ANTOINE	De		
DHERBECOURT	ANNE	AD		
BLANCHOT	JEAN	1		
CORN-NOGUEIRA	LÉTICIA		Absent	
FORTES	LÉON			
ANTONANZAS	JUSTA	Honor		
ALMERAS	LOÏC			
LOMBARD	VERONIQUE		Absent	
LOUIS	LAURENT	Own .		